



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PRÉFET DE L'EURE

Angerville la Campagne, le 27 SEP. 2016

NAJ S3IC  
le 29/9/16  
S.

Direction Régionale de  
l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Normandie

Unité Départementale de l'Eure

ude.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr  
Tél : 02 32 23 45 70 – Fax : 02 32 23 45 99

Objet : Récépissé de l'antériorité  
Référence : UDE.2016.08.876.E3.EB

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, le récépissé de fonctionnement au bénéfice des droits acquis n° D-16-E3-876 de la Société Nouvelle de Tréfilerie Normandie (SNTN) en vue de vos activités sur le territoire de la commune de Neaufles-Auvergny (27250) Rue du Coq.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
l'adjoint au chef de l'Unité Départementale de l'Eure

Fabien GILLERON

Monsieur le Directeur  
Société SNTN  
2, rue du Coq  
27250 NEAUFLES-AUVERGNY





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Récépissé de fonctionnement au bénéfice des droits acquis**  
**Site soumis à déclaration contrôlée n° D – 16 – E3 – 876 du 27 SEP. 2016**  
**Société Nouvelle de Tréfilerie Normandie « SNTN » sur la commune de**  
**Neaufles-Auvergny (27250)**

Le préfet de l'Eure  
Officier de la Légion d'Honneur

VU

le Code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V,

la nomenclature des installations classées,

l'arrêté préfectoral n° D3-B4-07-09 du 5 janvier 2007, autorisant les sociétés SNTN SA et SNTN Développement à exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur la commune de Neaufles-Auvergny (27250).

**CERTIFIE**

Avoir reçu la déclaration 26 mai 2016, par la Société Nouvelle de Tréfilerie Normandie dont le siège social est situé à Neaufles-Auvergny (27250) 2, du Coq en vue d'obtenir un récépissé de fonctionnement au bénéfice des droits acquis au titre de l'article L 513-1 du Code de l'environnement pour une installation exploitée sur la commune de Neaufles-Auvergny (27250) 2, rue du Coq suite à la modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Disposer du dossier déposé à l'appui de la demande.

**ARTICLE 1 - DÉCRETS MODIFIANT LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Date	Décret
03/03/14	Décret du 03/03/14 n° 2014-285 supprimant les rubriques 1412,1416,1432, créant les rubriques, 4715, 4718, 4734 et modifiant la rubrique 1434 de la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de la déclaration contrôlée.
12/12/14	Décret du 12/12/14 n° 2014-1501 modifiant la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées
29/09/15	Décret du 29/09/15 n° 2015-1501 modifiant la rubrique 1434 de la nomenclature des installations classées

**ARTICLE 2 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES AVANT DÉCRET MODIFICATIF**

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Valeur déclarée	D, DC, NC*
1412-2-b	Gaz inflammables liquéfiés (Stockage en réservoirs manufacturés)	Installation de stockage (2 cuves de propane)	Quantité totale susceptible d'être présente > à 6 t mais < à 50 t	39 t	DC

1434-1-b	Liquides inflammables (Installation de remplissage ou de distribution)	Installation de distribution	Débit maximum équivalent > à 1 m <sup>3</sup> /h et < 20 m <sup>3</sup> /h	1, 4 m <sup>3</sup> /h	DC
1416	Hydrogène (Stockage ou emploi de)	Installation de stockage (2 cadres d'une vingtaine de bouteilles)	Quantité totale dans l'installation < à 100 kg	50 kg	NC
1432-2	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés)	Stockage 2 cuves aériennes de fioul 1 cuve de gasoil enterrée	Capacité équivalente susceptible d'être présente dans l'installation étant < à 10 m <sup>3</sup>	2, 017 m <sup>3</sup>	NC

\* : D (Déclaration) DC (Déclaration soumise à Contrôle périodique) ou NC (Non Classée)

Volume déclaré : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales déclarées

### ARTICLE 3 - LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES SUITE AU DÉCRET MODIFICATIF

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Valeur déclarée	D, DC NC
4718-2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)	Stockage (Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2)	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant ≥ à 6 t mais < à 50 t	39 t	DC
4734-1 4734-2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement	Stockage (Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution dans cuves aériennes et cuve enterrée)	La quantité susceptible d'être présente dans les installations étant < à 50 t de gasoil	36, 4 t	NC

4715	Hydrogène (numéro CAS 133-74-0).	Stockage (Hydrogène)	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant < à 100 kg	50 kg	NC
1434-1	Liquides inflammables, liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C, fiouls lourds, pétroles bruts (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435).	Installation de remplissage ou de distribution	Le débit maximum de l'installation étant < 5 m³/h	1, 4 m³/h	NC

\* : D (Déclaration) DC (Déclaration soumise à Contrôle périodique) ou NC (Non Classée)

Volume déclaré : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales déclarées

L'établissement est soumis à l'obligation de contrôle périodique prévu à l'article L512-11 fixée à l'annexe de l'article R511-9 du Code de l'environnement pour la rubrique 4718 ci-dessus de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et doit respecter les prescriptions d'exploitation notifiées pour les installations existantes.

#### ARTICLE 4 - ABAISSEMENT DES SEUILS DE DÉCLARATION ET D'AUTORISATION

Pour les installations passant de l'autorisation à la déclaration, l'exploitant n'a pas de formalités spécifiques à accomplir. Son arrêté d'autorisation constitue dès lors un arrêté individuel modifiant les prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration (article R 512-52 du Code de l'environnement).

Quant aux installations sortant du champ d'application de la législation des installations classées, elles ne sont alors plus soumises aux dispositions de polices spéciales. L'exploitant reste cependant responsable civilement des dommages qui pourraient subvenir (responsabilité au titre des troubles anormaux du voisinage, ou responsabilité pour faute au titre de l'article 1382 du Code civil).

#### ARTICLE 5 - ARRÊTÉS APPLICABLES

Sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous.

Dates	Textes
05/01/07	Arrêté préfectoral n° D3-B4-07-09 du 5 janvier 2007, autorisant les sociétés SNTN SA et SNTN Développement à exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur la commune de Neaufles-Auvergny (27250)
23/08/05	Arrêté ministériel du 23/08/05 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées
07/01/03	Arrêté ministériel du 07/01/03 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1413 ou 4718 de la nomenclature des installations classées

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef de l'Unité Départementale de l'Eure

  
Fabien GILLERON